

## SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aurouër, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs BAYLE Jean-Louis, BORDE Alain, BORDE Marie-Hélène, DICHAMP Sonia, GAGET Fabienne, LENOIR Yves, LIBOUREL Julie, GOURAND Jean-Claude, de RANGO Christine, VARLET Charles-Henri, de VILLENAUT Gabrielle

**Secrétaire de séance** : Mr LENOIR Yves

**Date de convocation** : 22 juin 2023

### **Ordre du jour** :

- Demandes de subventions (solidarité départementale 2023 – Accord définitif du CD03 pour le changement du chauffage de l'école et de la Mairie)
- RSU (rapport social unique) 2021
- Convention au service de Médecine Préventive
- Tarifs
- Remboursement frais BAFD par la commune de Villeneuve-sur-Allier
- Création d'un emploi permanent pour surcroît d'activité
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre deux points supplémentaires à l'ordre du jour ci-dessus : 1/ Signature d'une convention d'installation et d'utilisation d'un journal électronique d'information avec le Conseil Départemental de l'Allier – 2/ Candidatures multiple rural. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 04 mai 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2023/017 – Acquisitions et travaux 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les acquisitions (mobiliers salle des fêtes, radar pédagogique) et les travaux à réaliser (réparation toiture et peintures extérieures de la salle des fêtes). Il présente les devis s'élevant à 10 107.60 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les projets d'acquisitions et de travaux pour un montant de 10 107.60 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	5 000.00 Euros
~ Autofinancement	5 107.60 Euros

-----  
Total hors taxes 10 107.60 Euros

- Décide de réaliser ces acquisitions et travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

**Délibération n° 2023/018 – Travaux 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 03 avril 2023, il avait été décidé de changer le chauffage de l'école et de la Mairie (installation de pompes à chaleur) et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 22 mai 2023.

Le devis définitif des travaux est signé et fait apparaître un montant hors taxes s'élevant à 31 065.03 Euros, pour lesquels il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis des travaux pour le changement du chauffage de l'école et de la Mairie pour un montant de 31 065.03 Euros hors taxes.

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	13 979.26 Euros
~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	10 872.76 Euros
~ Autofinancement	6 213.01 Euros
	-----
Total hors taxes	31 065.03 Euros

- Décide de faire réaliser ces travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Conseil Départemental au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg. »

**Délibération n° 2023/019 – Rapport social unique 2021**

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé,

Vu le rapport social unique annexé,

Le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction Générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par publication en Mairie.

**Délibération n° 2023/020 - Centre de Gestion – Convention au service de médecine préventive**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine, conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

Des infirmiers en santé du travail ont été recrutés. Ils auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive annule et remplace celle mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Allier.

### **Délibération n° 2023/021 – Tarifs**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs qui seront appliqués à partir de l'année scolaire 2023/2024 :

#### **Repas cantine**

- Repas enfant : de 2.75 à 2.80 Euros

- Repas enseignant : de 5.62 à 5.75 Euros

*Les autres tarifs sont sans changement.*

### **Délibération n° 2023/022 – Remboursement frais BAFD par la commune de Villeneuve-sur-Allier**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nomination au 07 novembre 2022, par voie d'intégration directe, de Madame Tiffany HENRIOT au sein des services de la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Elle y exerce les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs périscolaire, fonctions identiques à celles exercées à Aurouër et pour lesquelles une formation BAFD avait été intégralement financée par la commune.

Le Maire donne lecture de la délibération n° 2023/017 de la commune de Villeneuve-sur-Allier, en date du 06 avril 2023, par laquelle il a été décidé de verser une compensation financière à la commune d'Arouër à hauteur de 4 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la compensation de 4 000 Euros proposée par la commune de Villeneuve-sur-Allier.

### **Délibération n° 2023/023 – Création d'un emploi permanent pour surcroît d'activité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 28 juin 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

### **Délibération n° 2023/024 – Conseil Départemental de l'Allier – Convention d'installation et d'utilisation d'un journal électronique d'information**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le département de l'Allier va implanter un journal électronique d'information (JEI) sur le territoire de la commune d'Arouër.

Ce JEI sera destiné à diffuser une information départementale, institutionnelle et touristique à destination de la population et des visiteurs.

Il permettra également à la commune, par un usage partagé, de diffuser des informations de même nature.

En conséquence, une convention doit être mise en place, ainsi qu'une charte déterminant les conditions d'utilisation de ce JEI.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

- Autorise le Maire à signer la convention d'installation et d'utilisation du journal électronique d'information avec le Conseil Départemental de l'Allier.

### **Candidatures multiple rural**

Trois candidats intéressés par une éventuelle reprise du multiple rural sont dernièrement venus visiter les locaux. Malheureusement, ils n'ont pas souhaité maintenir leur candidature à l'issue de cette visite.

Le mercredi 6 juillet prochain, un autre candidat sera reçu en Mairie. Tous les Conseillers Municipaux disponibles sont invités à participer à cet entretien.

### **Travaux**

60 chaises seront commandées pour la salle des fêtes. Le choix de la couleur s'est porté sur le gris anthracite.

Concernant le remplacement du compteur Enedis C4 par 2 compteurs C5, les devis sont en cours d'élaboration.

Un point sur l'éclairage public a été fait avec le nouveau référent du SDE03 : un devis va être fait pour la remise aux normes de l'éclairage de la sculpture et un second pour le remplacement des projecteurs de la Mairie et du terrain de pétanque par des LED.

Il faudra procéder au nettoyage de la sculpture, ainsi qu'à l'élagage des tilleuls du parc.

### **Énergies renouvelables**

Le Maire a été contacté à plusieurs reprises par des producteurs d'énergies renouvelables pour des projets d'installations de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal. Il n'est dans l'immédiat pas possible de donner un avis quelconque à ces différents projets. Une planification territoriale doit être mise en place en collaboration et avec les prérogatives de la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Chambre d'Agriculture. Ceci sera mis en place par le biais de réunions de travail.

### **Questions et informations diverses**

- Le recensement de la population va avoir lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Un coordonnateur communal doit être nommé avant fin août, puis il s'agira de nommer un agent recenseur. Une annonce paraîtra sur PanneauPocket.

- Fibre : Seule une partie du bourg est fibrée. Rien n'est fait au niveau des écarts. Des câbles sont tirés dans certains secteurs. Il n'y a aucune coordination dans les travaux et à ce jour, il semblerait que ceux-ci soient au statu quo. Une intervention auprès d'Orange semble nécessaire pour tenter de faire évoluer la situation.

- Forêt : Selon les directives de l'ONF, il semblerait qu'aucune distribution de lots de bois n'aura encore lieu cette année. D'autre part, l'aménagement de la forêt arrive à échéance. Des réunions vont être organisées pour mettre en place le prochain aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Y. LENOIR

Le Maire,

A. BORDE